

Boîte à outils sur les bibliothèques publiques en réseau. Fiche n°1bis
Recueil de formulations
de compétences intercommunales et d'intérêt communautaire
novembre 2016 - dernière mise à jour en avril 2017

Annexe à la fiche n°1

« **Compétences intercommunales et problématiques de fusion** »

Pour participer à l'enrichissement de cette fiche, participez au recueil :
<http://www.abf.asso.fr/limesurvey/index.php/767824?lang=fr>

Contenu

La présente fiche présente des exemples de formulation de compétences intercommunales et d'intérêt communautaire dans le domaine des bibliothèques et de la lecture publique.

Ces exemples portent soit sur des EPCI au périmètre antérieur aux modifications intervenues au 1er janvier 2016 (une partie de l'Île-de-France) ou à intervenir au 1er janvier 2017 (reste du territoire national), soit sur des EPCI existant après ces modifications.

Ils sont réutilisables dans les deux cas, les modifications de périmètre n'ayant aucun lien direct avec le cadre légal de définition des compétences et de l'intérêt communautaire.

Cette fiche est appelée à être enrichie par recueils successifs.

Abréviations

CA = communauté d'agglomération

CC = communauté de commune

CU = communauté urbaine

EPCI = établissement public de coopération intercommunale

EPT = établissement public territorial (forme d'intercommunalité propre à la métropole du Grand Paris)

Plan de la fiche

La compétence optionnelle « équipement culturels »	1
Les coopérations en application d'autres compétences ou hors compétence.....	3

La compétence optionnelle « équipement culturels »

CA Plaine centrale du Val-de-Marne (Val-de-Marne)

Délibération du conseil communautaire du 7 avril 2001

Contexte : transfert total des bibliothèques dans une CA qui disparaît sous cette forme au 01/01/2016

La Communauté assure le développement de la lecture publique et la diffusion des connaissances et des cultures notamment par la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques existantes et de celles à créer.

CA Val Parisis (Val-d'Oise)

Délibération du conseil communautaire de mars 2016

Contexte : Dans une nouvelle CA réunissant au 01/01/2016 une ancienne CA où toutes les bibliothèques étaient transférées et une autre où toutes étaient municipales, les transferts sont maintenus et s'y ajoute celui d'une bibliothèque municipale sur les 10 de l'ancienne interco. D'autres transferts sont envisagés par des délibérations à venir.

Le conseil communautaire

déclare d'intérêt communautaire :

- les structures issues de l'ancienne communauté d'agglomération Val-e-t-Forpet
- la bibliothèque [de] Cormeilles-en-Parisis
- le projet de la future médiathèque à Cormeilles-en-Parisis

précise le contenu de la compétence sur les équipements culturels visant à optimiser les moyens ainsi mutualisés :

- la réalisation et l'exploitation des équipements
- la mise en œuvre des conditions d'utilisation des équipements afin de satisfaire les besoins des utilisateurs de toutes les communes du territoire
- l'entretien des équipements
- la gestion du personnel
- la gestion administrative
- la gestion financière

CC des Monts-et-Vallée (Seine-Maritime)

Contexte : L'actuelle EPCI est compétente pour la gestion de deux équipements de lecture publique. Extension de l'EPCI par intégration de huit communes, dont une Commune Nouvelle comportant 6 bibliothèques, sous le nom de CC Falaises du Talou. L'extension de périmètre pose la question des équipements à intégrer dans le réseau actuel, et du schéma de développement de lecture publique à co-écrire.

Statuts de la CC, 13 septembre 2016

Gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire : b. Les structures de lecture publique

La Communauté de Communes élabore son schéma de développement de lecture publique. Elle met en place les nouveaux services, construit et gère les nouveaux équipements nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération du conseil communautaire, 13 septembre 2016

Sont déclarées d'intérêt communautaire les structures existantes s'inscrivant dans le schéma de développement qui aménage et organise le réseau des équipements et les services, et répondant au moins à 4 critères cumulatifs parmi les suivants, dont le premier est obligatoire :

- Structure ouverte à toute catégorie de public et dont tout ou partie des espaces est réservé à l'usage de bibliothèque ;
- Surface au moins équivalente à 0,07 m² /habitant pour la commune ou la commune déléguée d'implantation, et de 100 m² minimum ;
- 1 salarié qualifié (au minimum cycle de formation de base dispensé par une médiathèque départementale) ;
- Crédits d'acquisition minimum de 1,50 € par an et par habitant (population de la commune ou de la commune déléguée d'implantation) ;
- 6 h d'ouverture hebdomadaire minimale.

Une convention de partenariat et d'intervention pourra être passée entre la Communauté de Communes et les structures existantes répondant au moins à 2 critères cumulatifs et dont le premier est obligatoire.

CC de Cazals-Salviac (Lot)

Fusion de deux EPCI en 2013, qui crée la communauté de Communes Cazals-Salviac (5400 habitants environ, 15 communes)

3 médiathèques sur le territoire et une bibliothèque en cours de construction.

Chaque médiathèque est composée d'un espace multimédia géré par un animateur (fonctionnaire territoriale) et d'un espace bibliothèque géré par une association de bénévoles.

Mi-2013, un emploi de "médiateur des bibliothèques" est créé afin de faire la mise en réseau des 3 médiathèques. Au 1er janvier 2016, le réseau est effectif.

Statuts de la CC, 1^{er} janvier 2013

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Sont définis d'intérêt communautaire les équipements culturels dépassant manifestement l'intérêt communal du fait de leur fréquentation ou de leur aire de diffusion, tels que les résidences pour artistes, les musées, les salles d'expositions, les salles de spectacles, les bibliothèques, les médiathèques et les centres socioculturels,

CA Roissy-Pays de France (Val-d'Oise)

Contexte : Fusion au 1er janvier 2016 de deux Communauté d'Agglomération et d'une partie de Communauté de Communes de la Seine et Marne. Coexistence d'un service de lecture transféré à l'intercommunalité, d'une coordination d'un réseau de bibliothèques non transférées et d'équipements municipaux ou associatifs. L'intérêt communautaire en matière de gestion d'équipement n'est pas encore redéfini. Maintien de l'idée d'un réseau en terme de services à rendre à la population..

Statuts de la CA, 13 octobre 2016

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

CC du canton de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire)

Contexte : Transfert complet de tout le fonctionnement et de l'investissement le 1er janvier 2008.

NB : la CC n'existe plus depuis le 15 décembre 2015, car elle s'est transformée en commune nouvelle : Mauges-sur-Loire.

Statuts de la CC, 21 décembre 2007

La Communauté de communes conduit la politique de développement et de promotion de la lecture publique. A ce titre, elle est compétente pour créer, gérer et entretenir les bibliothèques

CA du bocage bressuirais (Deux-Sèvres)

Contexte : Réseau de 24 bibliothèques. Les personnels, les collections et les bâtiments ont été transférés. L'entretien des bâtiments (hors investissement) est depuis repassé aux communes. Pas de modification du périmètre prévue pour le moment.

29 mai 2013

Compétence optionnelle [...] Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...] Equipements et action culturels :

- Organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidence de création.

[..]

Lecture publique

- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des bâtiments labellisés « bibliothèques ».

Les coopérations en application d'autres compétences ou hors compétence

CA Marne et Gondoire (Seine-et-Marne)

Délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015

Contexte : CA disparaissant sous cette forme le 01/01/2016. Réseau à trois niveaux : eux bibliothèques municipales devenues intercommunales, 5 autres restées municipales participent pleinement au service commun, 3 autres bibliothèques municipales y participant de façon allégée (carte commune, règlement intérieur, modalités de prêt).

L'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la création d'un service commun permettra de répondre aux attentes des usagers des communes qui souhaitent s'intégrer et développer le réseau des médiathèques.

Ce service commun, géré par la communauté d'agglomération, aura pour mission :

- de créer une carte unique avec tarif unique (gratuité votée en bureau communautaire du 21 septembre 2015) ouvrant au public la possibilité d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques adhérentes;

- de développer des collections mutualisées en particulier numériques (telles que la presse numérique dont les abonnements sont trop coûteux pour un seul établissement) ;
- Des animations culturelles mutualisées irriguant l'ensemble du territoire ;
- Un ensemble d'activités à destination des scolaires et des services jeunesse ;
- de qualifier le réseau par la mutualisation des compétences (échange des bonnes pratiques, veille professionnelle partagée, formations communes) ;
- de coordonner les horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- d'améliorer l'accès aux livres par la mise en place à court terme d'une navette mutualisée entre les bibliothèques permettant au public d'emprunter et de rendre n'importe où dans le réseau, d'acheminer jusqu'au lecteur les documents réservés sur l'ensemble du réseau [et] d'assurer un service de portage aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer.
- Le traitement physique (couverture, code-barres...) et intellectuel des documents (catalogage) mutualisés ; pour une meilleure efficacité ;
- Un service innovant de fab lab (laboratoire mobile itinérant sur l'ensemble des communes).

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- La création d'une carte commune et d'un tarif unique (gratuité)
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel.

La convention proposée par la CAMG est adaptée à chaque commune qui fait le choix de rejoindre le service commun, en signant la convention (délibération en conseil municipal nécessaire pour autoriser le Maire à la signer).

CC des Monts-et-Vallée (Seine-Maritime)

Contexte : L'actuelle EPCI est compétente pour la gestion de deux équipements de lecture publique. Extension de l'EPCI par intégration de huit communes, dont une Commune Nouvelle comportant 6 bibliothèques, sous le nom de CC Falaises du Talou. L'extension de périmètre pose la question des équipements à intégrer dans le réseau actuel, et du schéma de développement de lecture publique à co-écrire.

Compétences facultatives : Participation au développement et promotion d'actions culturelles
Est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de création et de diffusion culturelles qui contribuent à la notoriété et au rayonnement de la Communauté de Communes dans les domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, de la musique et du patrimoine.

CC de Cazals-Salviac (Lot)

Fusion de deux EPCI en 2013, qui crée la communauté de Communes Cazals-Salviac (5400 habitants environ, 15 communes)

2 médiathèques sur le territoire et une troisième en cours de construction.

Chaque médiathèque est composée d'un espace multimédia géré par un animateur (fonctionnaire territoriale) et d'un espace bibliothèque géré par une association de bénévoles.

Mi-2013, un emploi de "médiateur des bibliothèques" est créé afin de faire la mise en réseau des 3 médiathèques. Au 1er janvier 2016, le réseau est effectif.

Statuts de la CC, 1^{er} janvier 2013

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées.
- Actions d'accueil et de solidarité : aide aux actions de resocialisation.
- Création de jardins pédagogiques, de loisirs ou partagés.
- Création et gestion d'espaces publics multimédia et multiservices.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Sont définies d'intérêt communautaire les actions :

- en faveur des enfants et des jeunes mises en place dans le cadre d'un projet communautaire global ou relevant de contrats territoriaux,

- favorisant l'accès des enfants aux activités culturelles et sportives et aux sorties pédagogiques scolaires, en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre de relais d'assistantes maternelles (RAM), de crèches et halte-garderie, d'accueils de loisirs et d'espaces-jeunes.

CA Roissy-Pays de France (Val-d'Oise)

Contexte : Fusion au 1er janvier 2016 de deux Communauté d'Agglomération et d'une partie de Communauté de Communes de la Seine et Marne. Coexistence d'un service de lecture transféré à l'intercommunalité, d'une coordination d'un réseau de bibliothèques non transférées et d'équipements municipaux ou associatifs. L'intérêt communautaire en matière de gestion d'équipement n'est pas encore redéfini. Maintien de l'idée d'un réseau en termes de services à rendre à la population..

Statuts de la CA, 13 octobre 2016

Compétences facultatives : actions de soutien à la lecture publique entre les bibliothèques municipales et associatives existantes implantées sur son territoire.

CA Hénin-Carvin (Pas-de-Calais)

Contexte : La mise en réseau des bibliothèques/médiathèques de l'agglomération s'inscrit dans le cadre d'une compétence facultative.

Statuts de la CA, 22 novembre 2016

Compétences facultatives : Mise en réseau des bibliothèques

Des suggestions pour améliorer cette fiche ? Des questions sur le thème présenté ?

Écrivez à bibenreseau@abf.asso.fr

Contribuez à nourrir cette fiche en répondant au formulaire :

<http://www.abf.asso.fr/limesurvey/index.php/767824?lang=fr>

Cette fiche est publiée sur le blog <http://www.bibenreseau.abf.asso.fr> > Boîte à outils

CC-BY-NC : Libre reproduction
et réutilisation en citant la source

ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE

31 rue de Chabrol - 75010 Paris
www.abf.asso.fr - info@abf.asso.fr